

- Respecte les normes du Code de construction du Québec - Chapitre 1, Bâtiment et du Code national du bâtiment - Canada 2005 (modifié).
- Constitue le résultat du vécu des personnes ayant une déficience, de l'expertise des professionnels de l'IRD PQ et de la Ville de Québec ainsi que de la recherche de pratiques exemplaires.
- Correspond à la « zone confort » pour l'ensemble des utilisateurs.



OBJECTIFS

- Assurer l'accès à un nombre suffisant de cases de stationnement réservées aux personnes ayant des incapacités et détenant la vignette réglementaire.
- Signaler de façon appropriée les cases et la façon d'y accéder afin d'assurer une utilisation optimale.
- S'assurer que l'accès du stationnement vers les fonctions desservies soit le plus court possible et sans obstacle.
- Entretenir régulièrement et en tout temps le stationnement et le cheminement sans obstacle à la suite d'une précipitation de neige ou de verglas.
- Permettre à la population de s'informer sur la disponibilité de cases accessibles;
- Permettre d'entrer et de sortir d'une aire de stationnement payant et de régler les frais inhérents.



Stationnement accessible

CRITÈRES DE DESIGN

Critères généraux :

Vignettes de stationnement pour personnes handicapées

Les vignettes réglementaires de stationnement pour les personnes ayant des incapacités sont disponibles à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) :

Site internet : www.saaq.gouv.qc.ca

Région de Québec : 418 643-7620

Ailleurs au Québec : 1 800 361-7620

Téléscripteur (ATS) : 1 800 565-7763

- seuls les panneaux de signalisation conformes réglementent les cases de stationnement;
- surface du sol ferme et antidérapante, même si mouillée;
- pente maximale souhaitable : 2 %, et ce dans les deux sens;
- éclairage uniforme et continu de 10 lux minimum, tant pour les stationnements extérieurs qu'intérieurs;
- luminaires disposés de façon à distribuer également l'éclairage sur toute la surface du stationnement, afin d'éliminer le plus possible les zones d'ombre.

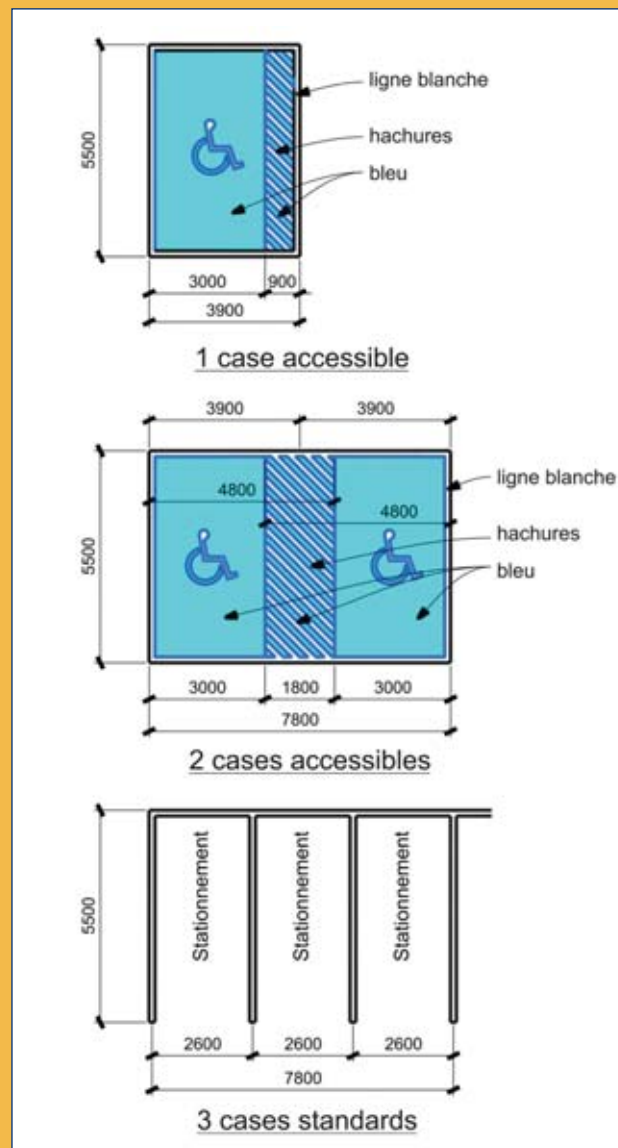
CARACTÉRISTIQUES DES CASES ACCESSIBLES HORS-RUE

Quantité exigée de cases de stationnement :

- le nombre de cases de stationnement nécessaires, en fonction des usages spécifiques des bâtiments, est défini par règlement; les nouveaux projets doivent faire l'objet d'une demande de permis à la municipalité. La quantité de cases réservées et accessibles aux personnes ayant des incapacités est définie en proportion du nombre total de cases requises.
- lorsqu'un édifice possède plusieurs entrées accessibles (ex. : centre commercial), les cases accessibles réservées devraient être réparties et localisées pour desservir toutes les entrées piétonnières de l'édifice, même si le nombre minimal exigé de cases est dépassé;
- pour un stationnement de 25 cases et moins, il est souhaitable de prévoir au moins 1 case accessible;
- pour les stationnements de plus de 25 cases, prévoir 2 % de cases accessibles (si plus de 1.5 case exigée, arrondir à 2 cases, etc.);
- le besoin minimum exigé peut être majoré selon la fonction desservie (hôpitaux, CLSC, CSSS, centres de réadaptation, etc.).

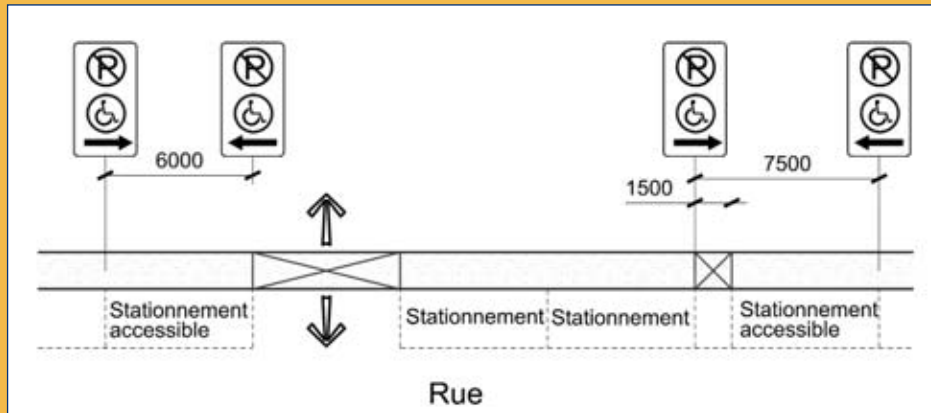
Accès et aire de manœuvre :

- la dimension recommandée pour les cases accessibles devra permettre aux automobiles comme aux camionnettes de s'y stationner.
- les déplacements conflictuels entre véhicules et piétons devront être limités (éviter de traverser l'entrée principale du stationnement ou de circuler derrière les voitures) (voir dessin page 92).



Dimensions des cases de stationnement

CRITÈRES DE DESIGN

Stationnement accessible
sur rue

- l'aire de manœuvre latérale de la case accessible ne doit pas faire partie de l'aire de circulation principale du stationnement.

Dans les stationnements intérieurs :

- les cases accessibles doivent être situées le plus près possible de l'entrée ou d'un ascenseur donnant accès à un trajet sans obstacle vers l'édifice;
- lorsqu'il est obligatoire de construire des vestibules servant de séparations coupe-feu, prévoir les dimensions minimales d'accessibilité requises entre les deux portes pour les vestibules ainsi que des plaques d'ouvre-porte automatiques (voir Fiche n° 3 : « Vestibules »);
- lorsque le champ visuel risque d'être obstrué, prévoir des miroirs convexes permettant une meilleure visibilité.

Dimensions des cases accessibles :**Largeurs recommandées**

- pour une case : même si la réglementation exige 3900 mm, viser 4600 mm, permettant à tous les véhicules de s'y stationner, incluant les camionnettes. Cet espace comprend l'aire de stationnement de 3 m en blanc et une aire de manœuvre de 1600 mm hachurée, à gauche ou à droite, (voir dessin page 90);
- pour deux cases : 3900 mm par case, incluant deux aires de stationnement de 3 m et, au centre, une aire de manœuvre de 1800 mm, partagée, sans colonne ni autre obstacle et hachurée en blanc (voir dessin page 90) afin de :
 - permettre les manœuvres, tant pour les utilisateurs de camionnettes que d'automobiles, en définissant clairement l'aire de manœuvre;
 - permettre à deux véhicules d'utiliser une aire de manœuvre commune;

- permettre de se stationner sans empiéter sur l'aire de manœuvre;
- empêcher un véhicule de se stationner dans l'aire de manœuvre. (voir dessin page 90).

Longueur recommandée

- 5500 mm, à 90 degrés (en perpendiculaire).
- le fond sera de couleur bleu standardisé (SICO, n°. 618-301 ou équivalent) et les lignes seront blanches de 100 mm à 150 mm de largeur.
- pour un stationnement intérieur, prévoir une hauteur minimale libre de 2300 mm, à l'emplacement de la case et de 2750 mm, tout le long du parcours d'accès et de sortie.

CARACTÉRISTIQUES DES CASES ACCESSIBLES SUR RUE**Localisation et utilisation :**

- le stationnement sur rue est aménagé sur le domaine public, dans l'emprise de la rue. Ces cases ne sont donc jamais à l'usage exclusif d'un utilisateur, même si celui-ci en fait la demande. Elles peuvent être utilisées par toute personne détentrice d'une vignette réglementaire. Elles sont situées en parallèle et en bordure du trottoir.
- les cases de stationnement accessibles ne devraient pas être localisées aux mêmes endroits que les bouches d'égoût pluvial.

Dimensions des cases accessibles :

- largeur recommandée : 2200 mm.
- le trottoir adjacent et servant d'aire de manœuvre à la case accessible devrait être le plus large possible (1600 mm minimum) et libre de tout obstacle.

CRITÈRES DE DESIGN



Plan d'un stationnement

- longueur minimale : 6 m, si l'une des extrémités de la case est toujours libre, par exemple adjacente à une entrée charretière privée ou à un coin de rue. Dans toutes les autres situations, la longueur minimale est de 7500 mm, incluant l'abaissement de trottoir de 1500 mm, à l'avant ou à l'arrière de la case.

DÉBARCADÈRES

S'il n'y a pas de cases de stationnement accessibles et si l'on désire aménager une aire d'arrivée et de départ de passagers (zone de débarcadère ne servant pas de case de stationnement), l'aménagement doit tenir compte des dimensions des cases accessibles hors-rue, si le débarcadère est situé hors-rue, et des dimensions des cases accessibles sur rue, si le débarcadère est situé sur rue.

CRITÈRES DE DESIGN

ÉQUIPEMENTS

Caractéristiques des parcomètres accessibles :

- devant le parcomètre, prévoir une surface minimale libre de 1500 mm de diamètre;
- la fente à monnaie doit être située à moins de 1220 mm du sol.

Caractéristiques des horodateurs, bornes et des postes de péage automatisés accessibles :**Localisation**

- à proximité des cases accessibles, sur un cheminement sans obstacle ou près de l'ascenseur pour limiter les désagréments associés à la mauvaise température, si localisés dans un stationnement intérieur;
- privilégier la localisation des postes de péage dans le hall d'entrée de l'édifice adjacent;
- localiser à un endroit éloigné des bruits et dont la surface est égale, éclairée et a idéalement une pente de 2% maximum, et ce, dans les deux sens;
- indiquer leur emplacement ainsi que les consignes s'y rattachant en privilégiant les pictogrammes, les dessins ou les photos;
- entretenir l'emplacement (neige, déchets, etc.).

Caractéristiques physiques

- prévoir une surface minimale libre de 1500 mm de diamètre devant les équipements;
- hauteurs maximales :
 - écran : être lisible d'une hauteur de 1070 mm à partir du sol;
 - boutons de commande : à une hauteur maximale de 1220 mm à partir du sol incluant les fentes de dépôt et de retour d'argent ainsi que de billet de stationnement;
- boutons de commande :
 - ne doivent nécessiter aucune motricité fine, serrage, pincement, pression forte ou torsion du poignet;
 - doivent avoir un diamètre minimal de 19 mm et afficher des caractères d'une hauteur minimale de 16 mm, en relief;
 - doivent pouvoir être activés avec une force ne dépassant pas 5 lb (22.2 N);
 - doivent employer un vocabulaire courant et facile à comprendre;
 - pour plus de détails sur les hauteurs, les types de caractères et les contrastes, consulter la Fiche n° 6 : « Information et signalisation ».



Panneau de signalisation

Utilisation

- description des étapes à suivre, sur un panneau placé à proximité de l'équipement;
- étapes d'utilisation numérotées et identifiées par exemple au moyen de couleurs différentes;
- signaux sonores multifréquentiels et visuels pour indiquer une opération ou localiser une étape d'utilisation;
- éclairage uniforme et dirigé de 100 lux minimum.

Système d'assistance

- privilégier l'assistance d'une personne formée pour répondre aux personnes ayant des incapacités;
- prévoir un système d'assistance : vidéophone, webcam, téléphone avec contrôle de volume, compatible avec aides auditives et relié directement à l'assistance.

Information :

- permettre à la population de s'informer sur la disponibilité et la localisation des cases de stationnement accessibles (site Web et journal de la municipalité, brochures de services municipaux et autres moyens de communication).

CRITÈRES DE DESIGN

Signalisation :

- la signalisation des cases accessibles est régie par règlement (Code de sécurité routière) et ne doit pas être modifiée afin de permettre l'application de la réglementation par les corps policiers.
- utiliser le seul panneau normalisé et réglementaire identifiant clairement le début et la fin de la zone ou des espaces réservés aux détenteurs de vignettes (voir dessin page 93).
- si l'on souhaite inscrire le montant de l'amende exigée si l'utilisation des cases n'est pas respectée, l'indiquer sur un panneau indépendant, fixé sous le panneau réglementaire.
- la signalisation des cheminements et des cases doit être la plus simple et la plus graphique possible; privilégier les pictogrammes et minimiser les textes.
- s'assurer que les panneaux de signalisation sont visibles et bien éclairés (200 lux minimum). Éclairer adéquatement les cheminements piétonniers : 20 lux minimum.
- dégagement vertical sous les panneaux : 2100 mm minimum.
- marquage au sol (seules les cases hors-rue sont marquées au sol) : tout l'espace de stationnement doit être marqué en bleu standardisé avec des bandes de contour blanches (100 mm à 150 mm de largeur) et présenter le pictogramme international blanc (hauteur minimale de 1 m) au centre de chaque case.
- les allées d'accès pour les piétons doivent être marquées avec des lignes diagonales de couleur jaune standardisé (SICO no. 618-514 ou équivalent) et faire partie du trajet sans obstacle vers l'édifice.
- pour plus de détails sur les hauteurs, les types de caractères et les contrastes, consulter la Fiche n° 6 : « Information et signalisation ».

AUTRES RÉFÉRENCES

**Articles du Code de construction du Québec
Chapitre 1 - Bâtiment, et Code national du bâtiment -
Canada 2005 (modifié) :**

3.3.5.4 à 3.3.5.7., 3.8.2.2.

Publications :

- Commission canadienne des droits de la personne, (2007). *Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : Examen général* http://www.chrc-cdp.ca/pdf/bestpractices_fr.pdf
Consulté le 10 mai 2010
- Transports Québec (2007). *Code de la sécurité routière*. Québec : Publications du Québec.
- Transports Québec (2009). *Normes ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière*, chapitre 6, annexe. Québec : Publications du Québec;
- U.S. Access Board, (2005). *Americans with Disabilities Accessibility Guidelines (ADAAG)*. <http://www.access-board.gov/ada-aba/index.htm>
Consulté le 10 mai 2010

Fiches complémentaires :

- Fiche n° 1 : « Rampes d'accès »
- Fiche n° 2 : « Entrées principales »
- Fiche n° 6 : « Information et signalisation »
- Fiche n° 7 : « Appareils de transport mécanique »
- Fiche n° 8 : « Mains courantes et garde-corps »
- Fiche n° 9 : « Escaliers intérieurs et extérieurs »
- Fiche n° 11 : « Trottoirs et liens piétonniers »
- Fiche n° 14 : « Salles de spectacles »
- Fiche n° 15 : « Sentiers »
- Fiche n° 17 : « Mobilité lors d'événements spéciaux extérieurs »